

# COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président

Paris, le 26 février 2015

Réf : votre courrier du 23 février 2015

Monsieur le secrétaire général,

Par lettre en date du 23 février 2015, vous m'interrogez, d'une part, sur la situation de M. Christophe JACQUINET, ancien directeur général de l'ARS Rhône-Alpes, et, d'autre part, sur celle de M. Patrick OLIVIER, ancien directeur de la stratégie de l'ARS Île-de-France qui a rejoint la société VEDICI, dont l'objet est la gestion d'établissements privés de santé.

S'agissant du premier cas, je vous informe que la commission de déontologie n'a, à ce jour, pas été saisie de ce dossier.

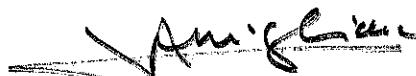
S'agissant du second cas, la commission de déontologie a rendu un avis le 10 juillet 2014. Conformément à l'article 12 du décret n°2007-611 du 26 avril 2007, je suis en mesure de vous fournir les éléments suivants concernant cet avis :

La commission a d'abord vérifié, au vu des éléments que l'instruction de l'affaire lui a permis de recueillir, que l'intéressé n'avait pas eu de contacts professionnels du type de ceux que prohibent les textes tendant à prévenir le risque pénal avec la société VEDICI, ni avec des entreprises ayant avec cette société les liens capitalistiques définis par ces textes.

Elle a ensuite estimé que ce départ ne se heurtait pas à des obstacles déontologiques à condition que, pendant les trois années suivant son départ, M. OLIVIER n'ait aucune relation professionnelle avec l'ensemble des directions et des services de l'ARS Île de France.

C'est donc sous cette réserve que la commission a donné un avis favorable à ce départ dans le secteur privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.



Jacques ARRIGHI de CASANOVA

Monsieur Jean-Noël GALY  
Secrétaire général  
UNSA Emploi-Solidarité  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS SP 07